

Séance du 08 novembre 2019

L'An deux mil dix-neuf, le huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 04 novembre 2019

Nombre de Conseillers

- * en exercice : 19
- * présents : 17 puis 18 à partir de *
- * votants : 17 puis 18 à partir de *

Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
PERRUCHE Daniel	X				ARTERO Janine	X			
VERNE Jean-Luc	X				TURCHET Caroline	X			
MOREL Claire			X	❖ Présente à partir de *	GREUSARD Dominique			X	
PÊTRE Dominique	X				MANIGAND Alain	X			
LAURENT Joëlle	X				VERDIN Daniel	X			
DESPLANCHES Nadège	X				DURANDIN Patrick	X			
HUDELEY Laurent	X				COLLARD Chantal	X			
LESSELLIER Noreen	X				DALAIS Christelle	X			
AMET Dominique	X				LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			
FERNANDEZ Marie-Claude	X								

Madame Joëlle LAURENT a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Approbation compte rendu précédent**
- **Activités de la communauté de communes**
- **Subvention à la communauté de communes de la Veyle , Bag Evasion et à CAREL (Centre Accueil Replonges Loisirs) pour participation séjour des enfants en centre de loisirs)**
- **Rectification délibération du 31 janvier 2019 pour la rétrocession de la voirie du lotissement les Vignes Grillet à la commune.**
- **Indemnité du nouveau trésorier**
- **Décision modificative n° 02 (ajustement des comptes)**
- **Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de la Veyle**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers**
- **Questions diverses**

Activités de la communauté de communes

L'adjointe chargée des comptes rendus étant absente, aucun compte rendu n'a été donné.

Subvention au Centre d'Accueil Loisirs de Replonges (CAREL)

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 26 janvier 2016 fixant la participation accordée par la commune aux enfants de CROTTET qui fréquentent pendant les vacances les centres de loisirs et associations sportives . Cette participation déduite de la facture adressée aux parents est remboursée directement à l'organisme sous forme de subvention.

Vu la réception d'une facture de 165 € de CAREL (66 journées à 2,50 €),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de CENT SOIXANTE CINQ EUROS à l'association CAREL.

PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au compte 6574 du BP 2019.

Subvention à la Communauté de Communes de la Veyle

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 26 janvier 2016 fixant la participation accordée par la commune aux enfants de CROTTET qui fréquentent pendant les vacances les centres de loisirs et associations sportives. Cette participation déduite de la facture adressée aux parents est remboursée directement à l'organisme sous forme de subvention.

Vu la réception d'une facture de 433.75 € et d'une facture de 96.25 € (à recevoir) de la Communauté de Communes de la Veyle (212 journées à 2,50 €),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de CINQ CENT TRENTE EUROS à la communauté de communes de la Veyle.

PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au compte 6574 du BP 2019.

Subvention au Centre de loisirs BAG'ÉVASION

La délibération sera prise au début de l'année 2020 car BAG'ÉVASION émet les factures par trimestre donc le montant n'est pas connu à ce jour.

Rétrocession de voirie au Lotissement Vignes Grillet

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 31 janvier 2019 pour la reprise de la voirie du lotissement des Vignes Grillet 2 et des vignes Grillet 1

Il explique à l'assemblée que cette délibération était mal formulée et incomplète et qu'il y a lieu de l'annuler pour la remplacer par la présente.

L'Association Syndicale du lotissement des Vignes Grillet 2 et les propriétaires des Vignes Grillet 1 sollicitent la reprise de la voirie par la commune. Cette voirie est cadastrée AC 37 pour 1 889 m² et AC 31 pour 393 m². Il a été convenu avec les cédants que la cession se fera à l'Euro symbolique. Il est précisé que les parcelles AC 32, 33 et 25 correspondantes à des espaces verts ne font pas l'objet de la cession, la commune se limitant uniquement aux reprises de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité, la rétrocession à l'Euro symbolique par les propriétaires concernés des parcelles de voirie AC 37 et AC 31 citées dans l'exposé de Monsieur le Maire.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de cette rétrocession.

PRÉCISE que l'acte notarié sera réalisé par un notaire au choix des propriétaires actuels. Les frais afférents à cet acte resteront à la charge des cédants.

❖ *Arrivée de madame Claire MOREL* *

Concours de Receveur municipal Attribution d'indemnité

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Damien PERRET, Receveur municipal.
- De ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Décision modificative n° 02 (ajustement des comptes)

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
D 615231 : Voirie	-16 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	-16 000.00 €	
D 6218 : Autre personnel extérieur (intérimaires)		+36 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		+36 000.00 €
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel absent		+20 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		+20 000.00 €
Total	-16 000.00 €	+36 000.00 €
INVESTISSEMENT		
D 21312-133 : Equipement groupe scolaire	-3 505.00 €	
D 2184-151 : Achat tables cantine		+2 081.00 €
D 2188-151 : Achat div. Buts de foot et filet		+1 424.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	-3 505.00 €	+3 505.00 €
Total	-3 505.00 €	+3 505.00 €
Total Général		+20 000.00 €

Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de la Veyle

Sollicités par la communauté de communes pour déposer un dossier de demande d'aide au titre du fonds de concours 2020, l'unanimité du conseil municipal décide de laisser au prochain maire le soin de porter ce sujet à l'ordre du jour d'une réunion de son conseil municipal.

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 20 septembre 2019.

Droit de préemption urbain

Vte ARVE LOTISSEMENTS / PEINADO-GOMEZ « Les Terrasses »

Permis de construire

PC 00113419D0011 - DURAND Gilles demeurant 44 Grande Rue - 01290 PONT-DE-VEYLE pour la construction d'une maison, d'un garage et d'une piscine - Route de St-Jean.

Déclarations préalables

DP 00113419D0038 - LECHEVIN Yvan demeurant 226 route de Bâgé 01290 CROTTET pour la construction d'une piscine.

DP 00113419D0039 - DURANDIN Patrick demeurant 72 impasse au Roi 01290 CROTTET pour l'abattage d'un arbre.

DP 00113419D0040 - CHALAND Sébastien demeurant 83 route de St-Jean 01290 CROTTET pour la pose d'un portail et d'une clôture.

DP 00113419D0041 - CROZIER Françoise demeurant 848 rue de Chavannes 01290 CROTTET pour la construction d'une piscine.

DP 00113419D0042 - BUIRET-MONTAGNY demeurant 208 rue des Burtins 01290 CROTTET pour la construction d'un garage.

Courriers divers

Vente d'une parcelle en prairie

Monsieur CUZENARD propriétaire dans la prairie serait susceptible de vendre une parcelle. La commune pourrait être intéressée pour en faire l'acquisition.

Isolation des combles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain) donne un avis favorable pour l'isolation des combles perdus de la salle des fêtes, mairie, bibliothèque , ancienne cure , appartements au-dessus de la garderie.

Demande de subvention du Club Collection et Histoire.

Saisi d'une demande de subvention du Club Collection et Histoire pour financer une partie de la brochure « Crottet au Fil du temps n° 3 ». Le conseil municipal convient avec Monsieur Georges PONCIN auteur du courrier et présent à la séance, que cette demande devra être sollicitée et signée par le président de l'association.

Questions diverses

Route de l'Etang Monnet

Le conseil municipal estime que la traversée de la RD 79 pour tourner à gauche et emprunter la Route de l'Etang Monnet ou pour sortir de la Route de l'Etang Monnet pour emprunter la RD 79 direction BOURG EN BRESSE est très dangereuse. Il envisage prendre l'attache du Département pour solliciter la mise ne place d'une bande blanche continue et pour se mettre en conformité avec le code de la route.

De la même manière, sortir du chemin de l'Aumusse pour aller à Mâcon sera interdit, comme de venir de Bourg pour emprunter cette voie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt-deux heures.

PERRUCHE	VERNE	MOREL	PÊTRE	LAURENT	MANIGAND
ARTERO	FERNANDEZ	VERDIN	GREUSARD Absent	HUDELEY	AMET
LESSELLIER	DESPLANCHES	TURCHET	COLLARD	DURANDIN	DALAIS
LHÔTELAIS					